



PROGRAMME DE PRÊT REER SSQ

MONTANT DU PRÊT	MINIMUM : 2 000 \$	MAXIMUM : 50 000 \$
Taux d'intérêt (variable)	Période de remboursement	Depuis le 12 janvier 2009
	3 et 6 mois	TP + 1,25 %
	12 et 24 mois	TP + 1,25 %
	3 à 5 ans	TP + 2,25 %
	6 à 10 ans	TP + 3,25 %
<p>TP = Taux de base des prêts aux entreprises, publié par la Banque du Canada. Ce taux est variable. Il apparaît au www.banqueducanada.ca, à la section « Taux et statistiques / Sommaire quotidien / Taux d'intérêt ».</p> <p>Les transferts de prêt sont acceptés. Cependant, si le REER est déjà chez SSQ, le taux d'intérêt est majoré de 0,25 %.</p>		
<p>La période de remboursement ne doit pas excéder l'entier supérieur au montant du prêt divisé par 2 000 \$. Par exemple, un prêt de 6 500 \$ ne peut pas avoir une période de remboursement supérieure à 4 ans (6 500 \$ / 2 000 \$ = 3,25 (soit 4 ans maximum))</p>		
Remboursement	Remboursement mensuel, par prélèvement bancaire, le 1 ^{er} du mois Remboursable en partie ou en totalité, sans pénalité	
Report du premier versement	3 mois (période de remboursement minimum de 12 mois) ou 6 mois (période de remboursement minimum de 24 mois)	
Admissibilité	<p><u>Toute personne</u> répondant aux critères d'admissibilité est acceptée.</p> <p><u>Les travailleurs autonomes et/ou les propriétaires d'entreprises enregistrées</u> peuvent être acceptés s'ils respectent des exigences additionnelles. La demande de prêt sera soumise à la Direction – Placement pour approbation.</p>	
Preuve de revenu	<p><u>Toute personne</u> : aucune preuve de revenu exigée pour les prêts de 10 000 \$ et moins.</p> <p><u>Travailleur autonome et/ou propriétaire d'une entreprise enregistrée</u> : des preuves de revenus sont exigées pour toute demande de prêt.</p>	
Pièce justificative	Spécimen de chèque personnalisé au nom de l'emprunteur pour établir le compte de remboursement du prêt exigé pour toute demande de prêt.	
Choix de placement (produits admissibles)	Tous les Fonds de placement garanti (FPG) SSQ, incluant leurs options de garantie. Tous les CIG SSQ, les CIG Échelonnés SSQ ainsi que les CIG Boursiers SSQ.	
Transferts entre produits	Les transferts entre les produits admissibles sont permis.	
Retraits	Non permis	
Frais d'établissement	Aucuns	

Programme de prêt REER SSQ 2017

Pour tous les détails, veuillez vous référer au Guide administratif du conseiller.



PROCÉDURE DE DEMANDE – PRÊT REER SSQ

1) Demande de prêt

Le conseiller doit compléter *la Demande de prêt REER SSQ* (FRA1025) et la faire signer par l'emprunteur. Le Contrat de prêt doit être remis à l'emprunteur, avec une copie de la demande.

Une demande incomplète occasionnera un délai dans le traitement de la demande.

Nous recommandons aux conseillers de remettre aux emprunteurs un document d'information sur l'utilisation de l'effet de levier.

2) Formulaire d'adhésion au REER

Le conseiller doit remplir et faire signer le *Formulaire d'adhésion pour les contrats individuels SSQ* (FRA641 ou FRA1233). Sur cette demande, l'investisseur doit adhérer au régime enregistré (REER SSQ) et spécifier les placements choisis.

Chaque nouveau prêt doit être associé à une adhésion distincte.

Pour le transfert d'un prêt REER, veuillez vous référer à la section 6 du Guide administratif du conseiller.

3) Pièces justificatives et preuves de revenus

Le conseiller doit joindre :

Toute personne :

- un **spécimen de chèque personnalisé** provenant du compte de l'emprunteur portant la mention « Annulé » pour établir le compte de remboursement du prêt;
- une preuve de revenu pour les prêts de plus de 10 000 \$ (une copie d'un relevé de paie récent ou le relevé T4 de la dernière année).

Pour un travailleur autonome et/ou propriétaire d'une entreprise enregistrée :

- un **spécimen de chèque personnalisé** provenant du compte de l'emprunteur portant la mention « Annulé » pour établir le compte de remboursement du prêt;
- une copie des avis de cotisation **des deux dernières années**;
- tous les documents venant appuyer le bilan financier personnel (ex. : compte de taxes municipales et les relevés de placements).

4) Télécopie des documents

Le conseiller doit transmettre les documents par télécopieur au **418 652-2744** ou au **1 866 814-8080**.

5) Décision de crédit

Sur réception de tous les documents dûment remplis et signés, SSQ procède à l'analyse de la demande de prêt et du dossier de crédit. **Si le dossier est complet**, SSQ communique la décision de crédit au conseiller.

Toute personne : 24 heures

Pour un travailleur autonome et/ou propriétaire d'une entreprise enregistrée : 48 heures ouvrables

Le conseiller fait part de la décision à son client et transmet les documents originaux par service de messagerie à :

SSQ Groupe financier – Prêts REER
2515, boulevard Laurier
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 0A3

6) Investissement des sommes

SSQ investit les sommes conformément au formulaire d'adhésion dans les 24 heures suivant l'approbation du prêt (si le formulaire a été transmis par télécopieur) ou sur réception des documents originaux.

7) Suivi du prêt

Dans les jours suivant le déboursé, SSQ fait parvenir une lettre de bienvenue à l'emprunteur. SSQ se réserve le droit de réviser périodiquement le prêt ou la situation de crédit du client.

8) Suivi des investissements

Un relevé de placements semestriel sera transmis par courrier au client. Pour le conseiller, le relevé de placement sera disponible sur notre site Internet sécurisé.

Pour toute question concernant la procédure de demande de prêt REER et les autres options de prêts disponibles, contactez le Service à la clientèle de SSQ Groupe financier au 1 800 320-4887.

Note : ce document est un résumé du programme de prêt REER SSQ 2017. Tous les détails figurent dans le Guide administratif du conseiller. Cette offre est sujette à changement sans préavis.